Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260409-0109042026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois avril deux-mil vingt-six.

Présent(s) : *IDLAS Stéphane ; LAGRÉE Brigitte ; BERTHELOT Sylvaine ; POTIER Denis ; MORICE David ; GOUSSEAU Laurent ; BOURACHAUD Anne ; MORICE François ; ORHAN Benoît ; PERDRIEL Hélène ; RIMBAULT Amélie ; TURMEL Jean-Louis ; GARNIER Valérie ; PRIOUL Mickaël.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(e) excusé(e) : Cindy CHAUVIÈRE.

Absent non excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Madame Hélène PERDRIEL

Délibération n° 0109042026

Nombre de Membres en exercice :	**15**
Nombre de Membres présents :	**14**
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	**14**
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Election de la commission d'appel d'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,
Liste
Sont candidats au poste de titulaire :
M. Laurent GOUSSEAU
M. Denis POTIER
M. Benoit ORHAN
Sont candidats au poste de suppléant :
Mme. Brigitte LAGRÉE
Mme. Valérie GARNIER
M. Jean-Louis TURMEL

Sont donc désignés en tant que :
Président : Monsieur Stéphane IDLAS le maire,
Membres titulaires :
M. Laurent GOUSSEAU
M. Denis POTIER
M. Benoit ORHAN
Sont candidats au poste de suppléant :
Mme. Brigitte LAGRÉE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260409-0109042026-DE

Mme. Valérie GARNIER
M. Jean-Louis TURMEL

Fait et délibéré en séance,
le 9 Avril 2026
Le Maire,
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.